



**DIRECTION GENERALE DES ACTIVITES FIDUCIAIRES ET DE PLACE**  
**DIRECTION DES PARTICULIERS**  
**Service des Fichiers d'Incidents de Paiement Relatifs Aux Particuliers**

## **Fichier national des Incidents de Remboursement des Crédits aux Particuliers**

### **TRAVAUX DIVERS**

### **CAHIER DES CHARGES**

### **A L'USAGE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**



**Juillet 2018**

<b>1. RESTITUTION INTÉGRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT PAR TÉLÉTRANSMISSION.....</b>	<b>3</b>
1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	3
1.2. CONDITIONS D'ÉCHANGE .....	3
1.3. DESCRIPTION DU FICHIER DE RESTITUTION INTÉGRALE .....	4
1.4. FACTURATION.....	4
1.5. STRUCTURE GÉNÉRALE DU FICHIER.....	5
1.6. NATURE DES INFORMATIONS RECENSÉES .....	8
1.6.1. Enregistrement en-tête.....	8
1.6.2. Enregistrement fin .....	8
1.6.3. Enregistrement détail restitution .....	9
1.6.4. Compte rendu de traitement (État ILI) .....	13
<b>2. MODIFICATION DE COORDONNÉES BANCAIRES.....</b>	<b>14</b>
2.1 PRÉSENTATION .....	14
2.2 COMPTE RENDU DE TRAITEMENT .....	15
2.2.1 État ILG .....	15
2.2.2 État ILF .....	16
<b>4. STATISTIQUES .....</b>	<b>17</b>

# 1. Restitution intégrale des incidents de paiement par télétransmission

Cette procédure est proposée aux établissements qui échangent avec le FICP par télétransmission.

Ce module optionnel s'active sur demande écrite d'un établissement souhaitant obtenir le détail de tous les dossiers recensés au FICP sous son code interbancaire (CIB).

Il permet de restituer à l'établissement demandeur un fichier recensant tous les incidents de paiement caractérisés inscrits dans les bases de données du FICP au jour du traitement.

Préalablement à toute réalisation, un devis estimatif est adressé à l'établissement demandeur.

L'opération n'est réalisée qu'après acceptation écrite de l'établissement demandeur.

## 1.1. Principes généraux

L'établissement qui souhaite obtenir un fichier informatique de restitution intégrale par télétransmission doit en formuler la demande auprès du service gestionnaire du FICP à l'adresse suivante :

**BDF – SFIPRP**  
**Pôle Pilotage et Assistance - FICP**  
**CS 90000**  
**86067 POITIERS CEDEX 9**

Courriel : [ficp@banque-france.fr](mailto:ficp@banque-france.fr)

Il doit préciser :

- le nom du regroupement concerné (code du remettant au FICP),
- le ou les code(s) établissement(s) (CIB) pour lesquels est demandée la restitution intégrale,
- la date à laquelle l'opération est souhaitée,
- le nom et les coordonnées de la personne destinataire du devis,
- le nom et les coordonnées de la personne destinataire de la facture qui sera émise après constitution du fichier.

## 1.2. Conditions d'échange

- Chaque fichier physique de restitution intégrale contient de 1 à n fichiers logiques suivant le nombre de codes établissements (CIB) pour lesquels une restitution a été demandée par le regroupement. Le code regroupement est identique à celui utilisé pour effectuer les déclarations au FICP.

- Chaque fichier logique recense, pour un code établissement donné, tous les incidents inscrits dans le FICP au moment de la confection du fichier de restitution.
- Le protocole de transfert pour l'échange de fichiers est PESIT hors SIT.
- Le fichier physique émis par la Banque de France est sécurisé conformément à la convention OpenPGP. La clé de sécurité utilisée est la même que pour la sécurisation du fichier d'alimentation du FICP. Les règles sont identiques à celles mises en place pour l'alimentation du FICP par télétransmission.
- L'établissement est informé de l'envoi réalisé par la Banque de France.
- L'établissement qui n'a pas réceptionné son fichier doit contacter le service gestionnaire du FICP avant un délai de 5 jours ouvrables (délai maximum pour une éventuelle réémission).

### 1.3. Description du fichier de restitution intégrale

Chaque fichier de restitution intégrale comprend :

- les coordonnées de l'établissement déclarant (code regroupement + code établissement)
- le détail de chaque dossier recensé dans le FICP
  - le détail de l'état civil du débiteur,
  - le détail de l'incident de paiement caractérisé (numéro de prêt, date de référence et nature du crédit)

### 1.4. Facturation

Après réception du devis validé et envoi du fichier de restitution intégrale, la Banque de France émet la facture qui sera adressée au correspondant désigné par l'établissement demandeur.

L'établissement est également destinataire d'un compte-rendu statistique de traitement joint à la facture (ETAT ILI – §1.6.4), mentionnant le nombre d'incidents restitués, le code et le libellé du regroupement auquel appartient l'établissement, ainsi que le ou les code(s) et le ou les libellé(s) du ou des établissement(s) pour lesquels la restitution a été réalisée.

## 1.5. Structure générale du fichier

# DESCRIPTION DU FICHER RESTITUTION INTEGRALE

### STRUCTURE GENERALE DU FICHER

<b>FICHER PHYSIQUE</b>	Fichier logique	- enregistrement "en-tête"	du premier établissement du regroupement
		- enregistrement clé personne physique 1	<i>du premier établissement du regroupement</i>
		- enregistrement clé personne physique 2	
		- enregistrement clé personne physique n	
		- enregistrement "fin"	du premier établissement du regroupement
	Fichier logique	- enregistrement "en-tête"	du 2 <sup>ème</sup> établissement du regroupement
		- enregistrement clé personne physique 1	du 2 <sup>ème</sup> établissement du regroupement
		- enregistrement clé personne physique 2	
		- enregistrement clé personne physique n	
		- enregistrement "fin"	du 2 <sup>ème</sup> établissement du regroupement
	Fichier logique	- enregistrement "en-tête"	du dernier établissement du regroupement
		- enregistrement clé personne physique 1	du dernier établissement du regroupement
		- enregistrement clé personne physique 2	
		- enregistrement clé personne physique n	
		- enregistrement "fin"	du dernier établissement du regroupement

Le fichier physique se situe au niveau regroupement, le fichier logique est au niveau établissement.

Si la demande de restitution ne concerne qu'un établissement, le fichier ne contient qu'un seul fichier logique.

Longueur totale des enregistrements avant sécurisation : 400

Format : Fixe bloqué.

Type d'écriture : étendu

Jeu de caractères : UTF-8

Après sécurisation, le format du fichier est de type variable binaire de taille d'enregistrement maximum de 4092 octets.

NB : Cette taille d'enregistrement n'intègre pas les 4 caractères nécessaires à l'environnement zOS.

Les numéros de champ grisés représentent les champs obligatoires.

### ENREGISTREMENT "EN-TETE"

N° de champ	RUBRIQUE	VALEURS POSSIBLES	Format	Longueur	Position
1	Code application	"ICP"	AN	6	1
2	Code regroupement FICP		AN	5	7
3	Code établissement		N	5	12
4	Constante	(= zéro)	N	11	17
5	Code structure	(= zéro)	AN	2	28
6	Date de constitution du fichier restitution intégrale	SSAAMMJJ	N	8	30
7	Constante	(= zéro)	N	6	38
8	Nombre d'établissements restitués (ne figure que dans l'enregistrement de tête du premier fichier logique)		N	3	44
9	Code nature du fichier	"I"	N	1	47
10	FILLER (complétant à 400)	à blanc	AN	353	48

### ENREGISTREMENT "FIN"

N° de champ	RUBRIQUE	VALEURS POSSIBLES	Format	Longueur	Position
1	Code application	"ICP"	AN	6	1
2	Code regroupement FICP		AN	5	7
3	Code établissement		N	5	12
4	Constante	(= 9999999999)	N	11	17
5	Code structure	(= "99")	AN	2	28
6	Date de constitution du fichier restitution intégrale	SSAAMMJJ	N	8	30
7	constante	(=zéro)	N	6	38
8	Nombre total d'enregistrements (par établissement)		N	6	44
9	Nombre total d'enregistrements restitués (cumul)		N	6	50
10	Constante	(= zéro)	N	6	56
11	Constante	(= zéro)	N	6	62
12	Constante	(= zéro)	N	6	68
13	Constante	(= zéro)	N	6	74
14	Constante	(= zéro)	N	6	80
15	Constante	(= zéro)	N	6	86
16	FILLER (complétant à 400)		AN	309	92

## ENREGISTREMENT "DÉTAIL RESTITUTION"

N° de champ	RUBRIQUE	VALEURS POSSIBLES	Format	Longueur	Position
1	Code application	"ICP"	AN	6	1
2	Code regroupement FICP		AN	5	7
3	Code établissement		N	5	12
4	Code guichet		N	5	17
5	Numéro d'enregistrement		N	6	22
6	Code structure	"01"	AN	2	28
7	Constante	"I"	AN	1	30
8	Date de naissance de la personne physique	JJMMAA	N	6	31
9	Cinq premières lettres du nom de famille		A	5	37
10	Numéro de prêt (interne à l'établissement)		AN	16	42
11	ZONE NON UTILISEE	A zéro	N	6	58
12	Nom de famille		A	64	64
13	Prénoms		A	64	128
14	Année de naissance	SSAA	N	4	192
15	Code sexe	1 : Masculin 2 : Féminin	AN	1	196
16	Nom marital		A	30	197
17	Code lieu de naissance	1 : France métropolitaine 2 : DOM 3 : COM 4 : Étranger	AN	1	227
18	Code département de naissance		AN	2	228
19	Numéro de commune de naissance		N	3	230
20	Code ISO du pays de naissance		AN	2	233
21	Libellé territoire de naissance		A	32	235
22	Libellé localité de naissance		A	32	267
23	Type d'incident / Nature du crédit	01/11 : Prêt immobilier 02/12 : Crédit affecté 03/13 : LV-LOA 04/14 : Prêt personnel et crédit permanent 05/15 : Découvert 06/16 : Divers 07/17 : Prêt personnel 08/18 : Crédit renouvelable 09/19 : regroupement de crédits	AN	2	299
24	Indicateur d'usurpation d'identité	« » : dossier ordinaire F : Identité falsifiée U : Identité usurpée R : Identité réelle d'une personne déclarée sous une autre identité P : Identité réelle d'une personne déclarée sous une autre identité	AN	1	301
25	Date de référence de l'incident	SSAAMMJJ	N	8	302
26	FILLER (complétant à 400)		AN	91	310

## 1.6. Nature des informations recensées

Le fichier logique se présente sous la forme :

- enregistrement en-tête
- enregistrements détails
- enregistrement fin

Le format des champs est numérique « N » ou alphanumérique « AN ».

### 1.6.1. Enregistrement en-tête

#### **Code application :**

Le code application du fichier est ICP+3blancs.

#### **Code regroupement :**

Le code regroupement est celui attribué pour la transmission des déclarations au FICP, il se présente sous la forme de 5 caractères numériques (si l'établissement est un « mono-déclarant ») ou de 3 caractères alphabétiques suivis de 2 caractères numériques si le regroupement déclare pour plusieurs établissements. Les codes alphanumériques sont attribués par la Banque de France.

#### **Code établissement :**

Le code établissement (code CIB) identifie l'établissement concerné par le fichier logique de restitution.

#### **Date de constitution du fichier de restitution intégrale :**

Il s'agit de la date à laquelle le fichier a été réalisé

#### **Nombre d'établissements restitués :**

Le nombre d'établissements restitués est seulement indiqué dans l'enregistrement en-tête du premier fichier logique.

Pour les fichiers logiques suivants, la zone est chargée à zéro.

Dans le cas d'un « mono – établissement », il n'y a qu'un fichier logique et la zone est chargée à « 001 ».

#### **Code nature du fichier :**

Cette zone est servie à « I ».

### 1.6.2. Enregistrement fin

Les champs 1 à 7 recensent le même type d'information que les champs 1 à 7 de l'enregistrement en-tête.



### **Nombre total d'enregistrements (par établissement) :**

Il s'agit du nombre total d'enregistrements détails du fichier logique correspondant au nombre de dossiers recensés dans le FICP pour le code établissement CIB.

### **Nombre total d'enregistrements restitués (par regroupement) :**

Il s'agit du nombre total d'enregistrements détails contenus dans le fichier physique (tous fichiers logiques confondus).

## **1.6.3. Enregistrement détail restitution**

### **Code application :**

Le code application du fichier est « ICP+3blancs».

### **Code regroupement :**

Le code regroupement est celui attribué pour la transmission des déclarations au FICP, il se présente sous la forme de 5 caractères numériques (si l'établissement est un « mono-déclarant ») ou de 3 caractères alphabétiques suivis de 2 caractères numériques si le regroupement déclare pour plusieurs établissements. Les codes alphanumériques sont attribués par la Banque de France.

### **Code établissement :**

Le code établissement est constitué de cinq caractères de format numérique (code CIB).

### **Code guichet :**

Le code guichet est constitué de cinq caractères de format numérique.

Le couple code établissement/code guichet est conforme au répertoire des guichets permanents.

### **Numéro d'enregistrement :**

Le numéro d'enregistrement est constitué de six caractères de format numérique.

La numérotation est séquentielle, croissante, de pas l'unité, à partir de 1.

### **Code structure :**

Le code structure du fichier est 01.

### **Constante :**

Le code structure du fichier de restitution intégrale est « I »

### **- Date de naissance de la personne physique :**

Elle est transmise sous le format JJMMAA.

La date de naissance peut être restituée avec l'ensemble jour + mois chargé avec des zéros dans le cas où l'établissement déclarant n'avait pas connaissance de la date de naissance complète du débiteur lors de l'inscription de l'incident de paiement.

**- Cinq premières lettres du nom de famille :**

Si le nom comporte moins de 5 lettres, il y a cadrage à gauche.

Les signes orthographiques, les espaces et la particule « de » ou « d' » ou « d » suivis d'un blanc ou d'un tiret, en tête de nom sont supprimés.

**Numéro de prêt :**

Ce code est l'identifiant interne du prêt déclaré par l'établissement.

**- Nom de famille :**

Cette zone contient le nom de la personne physique.

**- Prénoms :**

Cette zone contient les prénoms de la personne physique.

Les différents prénoms sont séparés par un blanc.

**Année de naissance :**

Cette zone de 4 caractères numériques (SSAA), elle est compatible avec la date de naissance.

**- Code sexe :**

Cette zone peut prendre les valeurs suivantes : (1 = masculin, 2 = féminin).

**- Nom marital :**

Le nom marital est une zone facultative. Une restitution est faite dès lors que cette zone est non vide dans le FICP.

**- Code lieu de naissance :**

Cette zone peut contenir les valeurs suivantes :

- 1 : France métropolitaine,
- 2 : DOM et Saint Pierre et Miquelon,
- 3 : COM et Mayotte,
- 4 : Étranger.

**- Code département de naissance :**

Cette zone toujours complétée peut prendre les valeurs suivantes :

- 01 à 95 pour les personnes nées en métropole,
- 97 pour les personnes nées dans les DOM, Saint Pierre et Miquelon, Mayotte, Saint Barthélemy et Saint Martin,
- 98 pour les personnes nées dans les COM et Mayotte,
- 99 pour les personnes nées à l'étranger

**- Numéro de commune de naissance :**

Cette zone, pour les personnes nées en France (Métropole, DOM et COM), prend les valeurs du code géographique INSEE.

Il peut parfois être absent.

**- Code ISO du pays de naissance, libellé territoire de naissance, libellé localité de naissance**

**- personne née en France métropolitaine :**

Le code commune INSEE et le libellé localité de naissance sont restitués.

NB : Si le numéro de commune n'existe pas, seul le libellé de la localité de naissance est restitué.

**- personne née dans les COM ou DOM :**

Le code commune INSEE et le libellé localité de naissance sont restitués.

Le libellé territoire est renseigné. Il contient le nom de la collectivité ou du département d'outre-mer.

NB : Si le numéro de commune n'existe pas, seul le libellé de la localité de naissance est restitué.

**- personne née à l'étranger :**

Le code ISO et le libellé du pays ainsi que le libellé de la localité de naissance sont restitués.

Si le code ISO pays n'existe pas, seul le libellé du pays est restitué.

NB : Le libellé localité n'est pas toujours renseigné (cas rares des dossiers anciens).

**Type d'incident /Nature du crédit :**

Cette zone de 2 caractères précise le type d'incident et la nature de crédit auxquels se rapporte l'incident de paiement inscrit au FICP.

Le premier caractère définit le type d'incident, il peut prendre les valeurs :

- 0 : incident standard constitué par un défaut de paiement sur un crédit
- 1 : incident « sur mesure » constitué par un défaut de paiement portant sur une créance incluse dans une mesure de surendettement.

Le second caractère définit la nature de crédit ; les natures de crédit sont codifiées de 1 à 9.

- 01 – prêt immobilier
- 02 – crédit affecté
- 03 – location vente - location avec option d'achat
- 04 – prêt personnel et crédit permanent
- 05 – découvert
- 06 – divers
- 07 – prêt personnel
- 08 – crédit renouvelable
- 09 – regroupement de crédits

**- Indicateur d'usurpation d'identité :**

Dans cette zone peut être enregistré un élément d'information relatif à l'usurpation ou la falsification d'identité de la personne physique.

Si la zone n'est pas renseignée, il s'agit d'un dossier ordinaire.

Si la zone est renseignée, elle peut prendre les valeurs suivantes :

F - Identité falsifiée

U - personne dont l'identité a été usurpée

R - identité réelle d'une personne déclarée sous une autre identité autre identité.

P - identité réelle d'une personne déclarée sous une autre identité autre identité

**Date de référence de l'incident :**

Cette zone de 8 caractères numériques correspond à la date à laquelle l'incident de paiement caractérisé est devenu déclarable au FICP. Cette date est celle déclarée par l'établissement lors de l'inscription de l'incident de paiement caractérisé.

### 1.6.4. Compte rendu de traitement (État ILI)

BANQUE DE FRANCE  
 FICHER NATIONAL DES  
 INCIDENTS DE REMBOURSEMENT  
 DES CREDITS AUX PARTICULIERS  
 DESTINATAIRE : FICP PARIS

RESTITUTION INTEGRALE DES INCIDENTS  
 COMPTE RENDU DE TRAITEMENT  
 STATISTIQUES CONSTITUEES PAR ETABLISSEMENT

JJMM/AAAA  
 ETAT : ILI  
 PAGE : 1

REGROUPEMENT : XXX01 LIBELLE  
 TYPE DE SUPPORT :

ETABLISSEMENT	LIBELLE	NOMBRE D INCIDENTS RESTITUES	AVEC	INCIDENTS RESTITUES
CODE I				
BANQUE Y		X		
SOIT UN TOTAL DE N ETABLISSEMENTS				

## 2. Modification de coordonnées bancaires

### 2.1 Présentation

Dans le cadre d'absorption et de fusion d'établissements ou de guichets, le module de modification des coordonnées bancaires permet de modifier automatiquement les codes établissement et guichet des incidents de paiement caractérisés antérieurement déclarés au FICP.

Ce module ne peut être activé que dans le cas où l'établissement repreneur conserve à l'identique les références des prêts ou des comptes auxquels les incidents sont rattachés.

De plus, cette opération doit être réalisée pour l'ensemble des incidents recensés au FICP à la date de la modification sous un code établissement/guichet.

NB : Dans le cas où les références des dossiers concernés devraient également être modifiées, les modifications pourraient être formulées en utilisant l'enregistrement « modification d'incident » du fichier de déclaration (voir cahier des charges alimentation FICP).

L'établissement absorbant établit une demande écrite à l'attention du service gestionnaire FICP, en indiquant explicitement les anciennes et les nouvelles coordonnées à prendre en compte (codes établissements et codes guichets), ainsi que la date à laquelle la modification doit être engagée.

A l'issue du traitement, deux états sont adressés à l'établissement demandeur :

- un état de ventilation du nombre d'incidents transférés des anciens aux nouveaux codes établissements/guichets (État ILG).
- éventuellement un état des incidents déclarés en double (État ILF) sous les deux codes établissements (absorbé et repreneur).

NB : en cas de doublons, le service gestionnaire analyse les dossiers et procède à la régularisation afin de conserver dans le fichier sous le code repreneur 1 seul incident, celui pour lequel la période de référence est la plus ancienne.

Cette prestation ne donne pas lieu à facturation.

## 2.2 Compte rendu de traitement

### 2.2.1 État ILG

BANQUE DE FRANCE  
 FICHER NATIONAL DES  
 INCIDENTS DE REMBOURSEMENT  
 DES CREDITS AUX PARTICULIERS

MODIFICATION DES COORDONNES BANCAIRES  
 COMPTE RENDU DE TRAITEMENT  
 VENTILATION PAR ANCIENS GUICHETS

JJ/MM/AAA  
 ETAT : ILG  
 PAGE : 1

ANCIENNES COORDONNEES		NOUVELLES COORDONNEES		INCIDENTS TRANSFERES		INCIDENTS DECLARES EN DOUBLE	
CODE ETABLISSEMENT	CODE GUICHET	CODE ETABLISSEMENT	CODE GUICHET	NOMBRE TOTAL	INCIDENTS VALIDES	INCIDENTS ANNULES LOGIQUEMENT	
XXXX	0001	XXXX	0001	62	0	0	
I TOTAL GENERAL				62	0	0	

## 2.2.2 État ILF

BANQUE DE FRANCE  
 FICHER NATIONAL DES  
 INCIDENTS DE REMBOURSEMENT  
 DES CREDITS AUX PARTICULIERS  
 DESTINATAIRE : SFIRP - FICP

MODIFICATION DES COORDONNES BANCAIRES  
 COMPTE RENDU DE TRAITEMENT  
 LISTE DES INCIDENTS DECLARES EN DOUBLE

JJMM/AAAA  
 ETAT : ILF  
 PAGE : 1

IDENTIFICATION DU PRET (ANCIENNE COORDONNEES BANCAIRES)		NOUVELLES COORDONNEES BANCAIRES	
CLE BDF & SUFFIXE	ETABLISSEMENT & GUICHET	ETABLISSEMENT	GUICHET
001XXDUFON	XXXXX 00001	XXXXX	00001
	NUMERO DU PRET		
	30352		
	PERIODE REFERENCE		
	11/1998		
	NATURE		
	01		
	ETABLISSEMENT		
	XXXXX		
	GUICHET		
	00001		



## 4. STATISTIQUES

Ponctuellement, et sur demande écrite présentée par un établissement de crédit, la Banque de France peut réaliser des travaux statistiques.

Les statistiques fournies concernent principalement les informations déclarées au FICP par l'établissement demandeur. Elles peuvent notamment apporter des précisions relatives aux personnes fichées (ancienneté, ventilation selon le nombre d'incidents) ou aux incidents recensés (ventilation selon l'ancienneté et le type de crédit) dans le fichier.

Cette prestation donne lieu à facturation.

Après étude de la demande et agrément de la Banque de France sur sa faisabilité, un devis estimatif est adressé à l'établissement demandeur.

La réalisation des travaux intervient dès validation du devis.